

COMMUNE DE SEMERIES

PROCES VERBAL SEANCE du Conseil Municipal

DU JEUDI 27 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois le 27 juillet, à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sémeries, convoqué le 13 juillet 2023 à la mairie de Sémeries

Président : Monsieur Hervé LASPALAS, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 12
------------------	--------------	--------------

Convocation faite le 13 juillet 2023

Etaient Présents : LASPALAS Hervé, DESCAMPS Daniel, DEQUESNE Philippe, FALEMPIN Philippe, BEAUSSART Catherine, GOULART Thibaut, BETRY Marie Annick, MINET Charlotte, PIETERS Isabelle

Procuration : Monsieur QUILICO Antoine a donné procuration à Madame BEAUSSART Catherine, Madame FOSTIER Séverine a donné procuration à Monsieur DESCAMPS Daniel, Monsieur Sébastien VANDERSTEENE a donné procuration à Monsieur GOULART Thibaut.

Etaient absents : PERALES AQUINO Ernesto

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.
Monsieur Philippe FALEMPIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

N°1 DELIBERATION SUIVI DE LA PROCEDURE DU MARCHE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

N°2 DELIBERATION VALIDATION DE L'ENTREPRISE CHOISIE POUR LE MARCHE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

N° 3 DELIBERATION AVIS DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 JUILLET 23

N°1 DELIBERATION SUIVI DE LA PROCEDURE DU MARCHE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

M. le Maire rappelle qu'en séance du 25 mai 2023, le conseil municipal a donné l'autorisation d'engager la procédure adaptée pour la passation du marché de l'éclairage public de la commune

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Pose et dépose de 169 lampes de l'ensemble de l'éclairage public de la commune

2 - Le plan de financement du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel estimé lors du dépôt des dossiers de subventions s'élève à 70662.28 H.T. € soit 84794.74 TTC.

Il informe le conseil municipal que deux demandes de subventions ont reçu un avis favorable, soit par l'accord du 27 juin 2023 du département au titre de ADVB pour 40 % du montant H.T. soit 28264 € et par l'arrêté Préfectoral du 19 juin 2023 du représentant de l'Etat au titre du DETR pour 40 % du montant H.T. soit 28264.91 € pour un montant total de 56528.91€.

La commune participera à hauteur de 20 %.

Ces montants de subvention seront versés selon la facture finale et sur le Hors Taxes.

3 - Procédure

M. le Maire précise que la procédure utilisée est la procédure adaptée et que la consultation a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence en date du 15 juin 2023.

4 - Cadre juridique

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu la délibération du 25 mai 2023 chargeant Mr le maire de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à l'issue de la consultation et l'autoriser à signer le marché correspondant.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à suivre la procédure adaptée de passation du marché public, pour le programme de l'éclairage public et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces concernant le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 21.

Vote : 12 POUR CONTRE 0 ABSTENTION 0

N°2 DELIBERATION VALIDATION DE L'ENTREPRISE CHOISIE POUR LE MARCHÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

1°) que suite à la consultation et l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 juin 2023 en procédure adaptée pour le marché de renouvellement de l'éclairage public de la commune, six entreprises sont enregistrées sur le registre des dépôts.

2°) que suite à la limite de remise des plis du 20 juillet 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 juillet 2023 et a procédé au rapport d'analyse des candidatures et au procès-verbal d'ouverture des plis et à l'admission des candidatures,

3°) que l'analyse des offres a été soumis aux critères d'attribution de notes inscrits dans le règlement de la consultation soit le prix pondération 50 %, la valeur technique pondération 40 % et le délai pondération 10 %.

Après notation, le classement des candidats, la commission d'appel d'offres a émis un avis suivant pour l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse :

il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante pour le marché de l'éclairage public :

**SAS ETABLISSEMENTS TROMONT 108 RUE DE NEUF MESNIL
57750 FEIGNIES**

Le devis de l'entreprise s'élève à 58 305.00H.T. et 69 966.00 TTC

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

La commune participera donc pour un montant de 20 % soit 11 661.00 H.T.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable pour réaliser les travaux de l'éclairage public pour un montant H.T de 58 305.00 € avec un marché auprès de l'entreprise SAS ETABLISSEMENT TROMONT de FEIGNIES
- Décide que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer le marché et l'ensemble des pièces relative au dossier de marché de renouvellement de l'éclairage public.

Vote : 12 POUR CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 3 DELIBERATION AVIS DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-17, concernant la reprise de concession au cimetière et la saisine du conseil municipal pour avis avant de prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions,

Vu que ces concessions ont plus de trente ans et que ces concessions ont cessé d'être entretenues ;

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur un avis pour la reprise des concessions numérotées dans le tableau suivant :

TABLEAU DE REPRISE DES CONCESSIONS SUIVANT PROCES VERBAL DU 8 MARS 2021

NOM	Prénom	N° Concession	Défunts	date de concession
FOURDRIGNIER	Achille	51 et 53	LAURENT virginie	28/01/1891
LERMUZEAUX	Virginie		LERMUZEAUX Benoni	17/04/1990
SEGAUX	Joséphine	83	SEGAUX Jean Baptiste FROMENT Joséphine	23/10/1911
DUCARNE	Marie Pulchérie	82	DUCARNE Evange DUPONT Marie Pulchérie DUCARNE Edouard LECLERCQ Elmire	01/09/1911
LEFRANCQ	Philémon	33	LEFRANCQ Philémon GERARD Marie Catherine LEFRANCQ Elvina ESCARMUR Adonis	26/06/1882
THIROUX	Rémy	55	MAITTE Eloriandre THIROUX Rémy	20/02/1894
ROSE	Bernard	67	ROSE Bernard SOBEAUX Charles	30/09/1903
QUENTIN	Paul	107	DEFAUT Rosalie QUENTIN Paul	28/09/1921
RAMELOT	Hortense	41 et 42	RAMELOT Benoît HERBECQ Hortense	21/10/1884
DEQUESNE	Jean	81	LOBRY Céline DEQUESNE Jean	08/08/1911
SAUVENIERE	Bernard	162	SAUVENIERE Jenny	12/08/1930

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Donne un avis FAVORABLE à la reprise des concessions au cimetière du tableau ci-dessus
 Donne l'autorisation de commencer à demander les devis de travaux nécessaires

Vote : 12 POUR CONTRE 0 ABSTENTION 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé,

QUESTIONS DIVERSES :

Il est donné lecture du conseil d'école concernant les effectifs de la rentrée de septembre 2023.

Soit 11 élèves à Sémeries et 13 à Flaumont Waudrechies.

Il est précisé les modalités de l'école ouverte deux semaines pendant les vacances.

Le secrétaire de séance,

Philippe FALEMPIN

Le Maire,

Hervé LASPALAS